

vie et à leur développement. Oh! il y a une sorte d'administrateur municipal. Aux yeux du ministère, il administre un bureau de poste auxiliaire, un point, c'est tout. Il n'a d'autorité sur rien.

La situation dans le parc est très grave. On nous a dit que les gens risquent d'être rationnés dans les parcs de Jasper et de Banff—qu'il faudra y retenir sa place d'avance. En d'autres termes, un bureaucrate décide que X milliers de personnes pourront au total pénétrer dans un parc national chaque semaine. Va-t-on établir une barrière avec un guichet sur la Transcanadienne? En fera-t-on autant sur la ligne du CP.? Qui se prend pour Dieu? Qui donc, je vous prie, sera le dieu qui décidera du flot hebdomadaire de visiteurs? Encore une ineptie des bureaucrates. Tout cela est étrange. Il me semble que d'autres ministères fédéraux pourraient élaborer et appliquer une politique raisonnable mais pour une raison qui m'échappe, celui-ci n'en est pas capable. Ce doit être un esprit malin ou quelque chose de ce genre qui a amené des hommes par ailleurs raisonnables, agréables et instruits, à perdre tout sens des proportions à propos de ces trois parcs.

Ces trois parcs ne sont pas comme les autres. Je comprends qu'il soit peut-être nécessaire d'aborder la question différemment pour le nouveau parc de la Nouvelle-Écosse, ou celui de Terre-Neuve. Les parcs Beach de l'Île-du-Prince-Édouard sont quelque peu différents, comme l'est d'ailleurs le parc national Wood Buffalo. Les parcs non résidentiels, les petits parcs de Colombie-Britannique seraient différents. Mais ces trois parcs situés en Alberta sont d'une espèce à part. Et pourtant, nous sommes saisis d'une sorte de mesure législative typique qui les traite tous de la même façon. Je l'appelle une mesure visant la création d'un Office-tampon, d'un dispositif d'insonorisation bureaucratique, qui isolera encore plus les citoyens du centre où s'élaborent les décisions définitives.

Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier le bill. Par exemple, l'article 5A (1) stipule:

Le ministre peut confier à la Régie la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle des biens situés dans un parc, ou il peut conclure avec la Régie des accords, selon les modalités qu'il estime raisonnables...

Je souligne. C'est le ministre qui va juger si elles sont ou non raisonnables.

... selon les modalités qu'il estime raisonnables pour la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle des biens situés dans un parc et qui sont décrites dans les accords.

On retrouve la même chose dans l'article 5A(4).

La Régie peut, à tout moment aux termes d'un accord, et elle doit, sur réception d'une directive

écrite émanant du gouverneur en conseil, remettre au Ministre la direction de l'administration, de la gestion et du contrôle de tout bien... qui lui avait été confié...

A la place de «gouverneur en conseil», on peut lire «ministre». En d'autres termes, il s'agit d'un paravent. Nous en arrivons ensuite à l'article 18(1), à la page sept.

La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le Ministre.

Comment un tel organisme peut-il prétendre être une société de la Couronne? Ne peut-il pas recevoir des directives n'importe quand? Et ne doit-il pas se conformer aux impératifs du ministre? C'est le ministre qui va déterminer les conditions des accords. Pourquoi le ministre ne fait-il pas face à la situation qui sévit dans les parcs au lieu d'établir une Régie entre lui et le peuple. Ce sera un nouvel élément de frustration pour les habitants des parcs.

• (4.20 p.m.)

Les usagers des parcs qui ne sont pas de l'Alberta seront déçus eux aussi. Après tout, les trois parcs sont ceux qui attirent le plus de monde; ce sont les plus beaux joyaux. Les annonces de l'Office de tourisme du gouvernement canadien dans le *Sélection* et le *Time* invitent les gens à visiter Banff et Jasper. Cette très belle publicité, aux couleurs vives, coûte cher. Pourtant, voilà comment on administre les parcs.

Nous ne savons pas qui fera partie du conseil d'administration de la Régie. Je suppose que des fonctionnaires du ministère en seront membres, des gens de l'extérieur peut-être, mais Dieu sait qui. On ne dit pas qui ils seront ni s'ils auront une connaissance réelle des parcs. J'ignore si le patronage entrera en jeu, mais comme tous les administrateurs seront sous l'autorité du ministre, qu'y a-t-il de changé? Les parcs relèvent actuellement du ministre. Les surveillants locaux des parcs ont les mains liées. La plupart n'ont d'autre autorité que la simple expédition d'une lettre; certains ont peut-être quelques obligations locales.

Pourquoi, par ce bill, ne transfère-t-on pas à la Régie toutes les terres du réseau des parcs nationaux? On ne mentionne pas le parc national de Wood Buffalo. J'aimerais savoir si l'appareil bureaucratique qu'a connu Ottawa dans le passé se perpétuera parallèle-